



COMPTE-RENDU ADMINISTRATIF

Comité syndical

Mardi 21 février 2023 à 12 heures

Visioconférence

L'année deux mille vingt-trois, le vingt et un février à 12 heures, le Comité syndical du Pôle Métropolitain du Grand Amiénois s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en visioconférence, sous la présidence de Monsieur Pascal RIFFLART, Président.

Monsieur le Président donne lecture de l'article L2121-17 du CGCT :

Le Comité ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente. Si, après une première convocation régulièrement faite selon les dispositions des articles L. 2121-10 à L. 2121-12, ce quorum n'est pas atteint, le Comité syndical est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum.

Par conséquent : Le Comité syndical du 9 février n'ayant pas eu la possibilité de délibérer pour quorum non atteint, le Comité a été de nouveau convoqué ce 21 février et pourra délibérer valablement sans condition de quorum.

Etaient présents les représentants des établissements publics de coopération intercommunale suivants :

Communauté d'agglomération Amiens Métropole

Mme Brigitte FOURÉ
M. Alain GEST
M. Pascal RIFFLART
M. Patrick DESSEAUX
Mme Anne PINON

Communauté de communes Avre Luce Noye

Communauté de communes du Grand Roye

Mme Bénédicte THIEBAUT

Communauté de communes Nièvre et Somme

M. Philippe FRANCOIS
M. Patrick GAILLARD
Mme Annick LEMAIRE

Communauté de communes du Pays du Coquelicot

Mme Anna-Maria LEMAIRE

Communauté de communes Somme Sud-Ouest

Mme Isabelle DE WAZIERS

Communauté de communes Territoire Nord Picardie

Mme Christelle HIVER

Communauté de communes du Val de Somme
Mme Brigitte LEROY

Sauf :

M. Benoît MERCUZOT a donné pouvoir à Mme Brigitte FOURÉ

Mme Annie VERRIER a donné pouvoir à M. Pascal RIFFLART

Excusés, absents : MM. DECLE, SAVREUX, FOUCAULT, Mme SAVARIEGO, Mme DELETRE, DARRAGON, THEVENIAUD, Mme RODINGER, RENAUX, DEBART, DUFOUR, OURDOUILLE, Mme VANDEPITTE, BOCQUILLON, CAPELLE, DOVERGNE, SURHOMME, Mme QUIGNON, Mme DELANNOY, SUIN, DELFOSSE, Mme CARON-DECROIX, WATELAIN, CLIQUET, DESFOSSES, STOTER, BOHIN, LENGLET, NOBLESSE, MAGNIER, PETIT, DURIEUX, THUILLIER, BABAUT, DINOUART, CHEVIN

Etaient également présents :

Fatima OUADI, Directrice du PMGA

Dalila BOUDLAL, Opérateur de gestion

Marie COLLONVILLÉ, responsable PCAET

France DAVID, responsable des Finances et Adm. Générale, chef de projet PAT

Julie-Anne DAYAN, Chargée de mission CRTE

Séverine HEDIN, Responsable Développement économique

La séance est ouverte à 12 heures.

Après l'appel des élus, il est constaté que le quorum n'est toujours pas atteint mais peut valablement délibérer sans cette condition.

Mme Christelle HIVER est désignée secrétaire de séance.

Monsieur le Président ouvre la séance selon les points inscrits à l'ordre du jour :

Le compte-rendu du Comité syndical du 16 décembre 2022 est adopté à l'unanimité.

Compte rendu des décisions prises dans le cadre des délégations au Bureau
--

▪ Décision du Bureau du 6 février 2023

FINANCES - Marché SCoT - Attribution du lot n°8 :

Le Bureau syndical du 29 septembre 2022 a autorisé le Président à lancer la consultation pour le lot n°8 « Evaluation du potentiel d'optimisation foncière et de redynamisation des Zones d'Activités Economiques » concernant la révision du SCoT.

La consultation a été lancée en procédure adaptée en application de l'article R2123-1, 1° du Code de la Commande Publique.

Un avis d'appel public à la concurrence a fait l'objet d'une publication sur le BOAMP le 04/11/2022 (22-147395). Le dossier était téléchargeable, en accès public non restreint, sur le site marchespublics596280.fr.

La date limite de remise des offres a été fixée au lundi 12 décembre 2022 à 12 heures. A cette date, seule le Cabinet MODAAL a remis une offre.

Les critères de jugement établis dans le règlement de consultation étaient :

1. Critère Prix des prestations – pondéré à 30 points
2. Critère Valeur technique – pondéré à 70 points

L'estimation financière est de 70 000 € HT.

La Commission d'appel d'offres réunie le 19 janvier 2023 a analysé l'offre.

La synthèse des notes attribuées est la suivante :

Entreprise	Note prix	Note technique	Total	Classement
MODAAL	30	56,5	86,5	1 ^{er}

Bien qu'une seule offre ait été reçue, celle-ci répond aux besoins de la collectivité tout en entrant dans l'enveloppe financière affectée au projet.

Le Bureau syndical a décidé de suivre l'avis de l'analyse des offres et de retenir l'entreprise MODAAL pour un montant de 73 435 € HT (88 122 € TTC), et a autorisé le Président à signer toute pièce se rapportant à ce dossier.

RESSOURCES HUMAINES - Service civique :

En tant que collectivité territoriale, nous sommes particulièrement à même de proposer des missions de Service Civique porteuses de sens pour les volontaires, pour les services et pour les usagers du fait des missions que nous pouvons remplir et la relation que nous avons avec les citoyens.

Le Service Civique est aussi l'occasion d'intéresser de futurs agents et de rapprocher les institutions de la société et des jeunes en particulier.

Aussi, il est proposé d'introduire un dossier de demande d'agrément au titre de l'engagement dans le dispositif du service civique auprès de la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion sociale (DRJSCS) ;

RAPPEL : Le service civique s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans (élargi aux jeunes en situation de handicap jusqu'à 30 ans) sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif (association) ou une personne morale de droit public (collectivités locales, établissement public ou services de l'état) pour accomplir une mission d'intérêt général dans un des 9 domaines d'intervention reconnus prioritaires pour la nation, et ciblés par le dispositif, d'au moins 24 heures hebdomadaires. Les missions sont orientées auprès du public, principalement sur le terrain, et favorisant la cohésion nationale et la mixité sociale.

L'objectif de l'engagement de service civique est à la fois, de mobiliser la jeunesse face à l'ampleur des défis sociaux et environnementaux, et de proposer aux jeunes un nouveau cadre d'engagement, dans lequel ils pourront mûrir, gagner en confiance en eux, en compétences, et prendre le temps de réfléchir à leur propre avenir, tant citoyen que professionnel. Il a également pour objectif d'être une étape de vie au cours de laquelle des jeunes de toute origine sociale et culturelle pourront se côtoyer et prendre conscience de la diversité de notre société. Loin du stage centré sur l'acquisition de compétences professionnelles, le Service Civique est donc avant tout une étape de vie, d'éducation citoyenne par action, et se doit d'être accessible à tous les jeunes, quelles qu'étaient leurs formations ou difficultés antérieures.

Les jeunes, bénéficiaires ou appartenant à un foyer bénéficiaire du RSA, ou titulaire d'une bourse de l'enseignement supérieur au titre du 5^{ème} échelon ou au-delà bénéficient d'une majoration d'indemnité de 107,66 euros par mois.

L'indemnité de Service Civique est entièrement cumulable avec l'Allocation aux Adultes Handicapés (AAH) et l'Aide au Logement.

Il s'inscrit dans le code du service national et non pas dans le code du travail.

Un agrément est délivré pour 2 ans au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires.

Le service civique donnera lieu à une indemnité versée directement par l'état au volontaire, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier.

Un tuteur doit être désigné au sein de la structure d'accueil. Il sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions.

Ce dispositif s'inscrit dans notre volonté de développer une politique jeunesse innovante en offrant notamment à tous les jeunes du territoire la possibilité de s'engager dans des projets d'intérêt général leur permettant de devenir des citoyens acteurs d'un meilleur vivre ensemble.

Le Bureau syndical a décidé de déposer une demande d'agrément au titre de l'engagement dans le dispositif du service civique auprès de la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion sociale.

RESSOURCES HUMAINES : Recrutement d'un Personnel Non Permanent pour surcroît d'activité.

Il est rappelé que l'article L.332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

La mise en place du Conseil de Développement Durable, dont la compétence a été transférée au Pôle métropolitain du Grand Amiénois, s'inscrit comme un véritable organe au sein du territoire du Grand Amiénois.

Ce début d'année marquée par l'installation du nouveau Conseil de Développement Durable en Commun (CDDC) devra dans les prochaines semaines se traduire par l'organisation des réunions de travail et des groupes de travail thématiques et surtout par la mise en place des ateliers en mobilisant les acteurs et les personnes ressources.

La co-organisation de ces événements et animations à venir nécessite un renfort administratif. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents du Pôle métropolitain.

Ainsi, en raison des tâches à effectuées et afin de faire face à cet accroissement d'activité, le Bureau syndical a décidé de créer, à compter du 13 février 2023, un emploi non permanent sur le grade d'Adjoint Administratif dont la durée hebdomadaire de service est de 24 heures et a autorisé le Président à recruter un agent contractuel pour une durée de 6 mois.

La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 367 – indice majoré 340, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

RESSOURCES HUMAINES : Création de poste Adjoint administratif principal

Le PCAET dont la phase de la stratégie est en cours de validation et que le plan d'actions sera décliné au cours des prochains mois et la mise en révision du SCoT du Grand Amiénois dont l'attribution des marchés est finalisée suppose un accroissement d'instruction de dossiers et de saisies de pièces comptables.

Aussi, compte tenu de l'accroissement de l'activité financière et budgétaire et afin d'instituer une meilleure organisation de l'équipe administrative et financière, le Bureau Syndical a émis un avis favorable pour la création d'un emploi permanent au grade d'Adjoint Administratif principal 1^{ère} et 2^{ème} classe, à Temps complet à raison de 35 heures hebdomadaire pour exercer les fonctions d'Assistant de gestion financière et comptable à compter du 8 février 2023.

M. RIFFLART : « Les 4 points présentés ce jour ont été plus que débattus le 9 février, nous allons donc formellement les soumettre au vote lors de cette séance, selon les formalités réglementaires ».

1- FINANCES : Débat d'Orientation Budgétaire 2023

Madame Brigitte FOURÉ présente ce point en qualité de vice-présidente chargée de l'Administration Générale et des Finances :

« Sur le fonds ce qu'il est important de retenir sur ce DOB c'est que nous faisons le point pour savoir quel est le bon cadre budgétaire dont nous avons besoin pour faire fonctionner le Pôle métropolitain dans les compétences que nous lui avons reconnu : SCOT, PCAET, CDD...

A partir de là il faut savoir que contrairement à ce qui se pratiquait dans le passé où il y avait : une contribution de base dite statutaire pour les différents territoires et une contribution pour les actions, il est proposé dorénavant c'est de partir sur une contribution de base qui inclurait toutes les compétences du Pôle métropolitain et de rester sur ces compétences-là. C'est ce qui est le plus important à comprendre dans ce DOB. »

Le débat d'orientation budgétaire (DOB) est une obligation prévue à l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ce débat doit intervenir dans les deux mois précédant le vote du budget primitif, acte majeur de la vie financière de la collectivité.

La préparation, l'adoption et l'exécution du budget sont les trois temps d'un processus rythmé par les étapes que représentent le DOB, le vote du budget primitif et du budget supplémentaire, puis la présentation du compte administratif. Chacune de ces étapes permet au Comité syndical de débattre en toute transparence des politiques publiques mises en œuvre au bénéfice des EPCI membres et donc des habitants de notre territoire.

Les orientations budgétaires permettent de présenter les grandes lignes de la stratégie budgétaire de la collectivité, dans un contexte marqué par la contrainte et une imprévisibilité renforcée.

Bien que n'ayant aucun caractère décisionnel, la teneur du DOB doit faire l'objet d'une délibération afin de permettre au représentant de l'Etat de s'assurer du respect de la loi.

L'ambition du DOB n'est pas de détailler l'affectation des moyens aux priorités du Pôle, ce qui sera effectué au budget primitif, mais de s'en tenir aux grandes orientations et à la stratégie financière et budgétaire déterminée pour répondre aux enjeux du projet politique de notre territoire.

Ce DOB constitue donc un moment important de la vie de notre collectivité.

Le DOB est joint à la note de synthèse.

M. RIFFLART : « Nous avons largement débattu, débat très nourri d'ailleurs le 9 février dernier, (qui sera annexé dans ce compte rendu). Pour la première fois nous avons essayé de déterminer

précisément quel était le coût global de fonctionnement dans le cadre des missions, compétences du Pôle métropolitain (SCOT, PCAET, CDD) et à partir de là, nous avons dégagé une vision parfaitement stabilisée du niveau de dépenses généré par ces 3 compétences. Jusqu'à maintenant nous étions dans une phase de construction du PMGA et depuis 2019 il était fixé une contribution Statutaire et une contribution Action qui étaient censées abonder les dépenses. Il y a eu une confusion durant plusieurs années car la contribution Action n'a pas été utilisée pour des destinations clairement établies en termes d'actions, mais cependant elles ont été refondues dans le budget global pour faire fonctionner le PMGA. Puis 2 années accumulées avec une réserve sans appel à contribution Action mais uniquement statutaire avec en réalité un coût de fonctionnement nettement supérieur aux 850 000 €, l'excédent a permis de financer les actions. L'excédent est aujourd'hui consommé. »

Budget prévisionnel

DEPENSES CHARGES DE STRUCTURE			
Chapitre	Budget_2023	Subventions_attendues	Part_EPCI
Chapitre 011 Charges à caractère général	207 165		
Chapitre 012 Charges de personnel	720 105	129 200	236 000
Chapitre 023 Virement d'investissement			
Chapitre 20 Immobilisations incorporelles	1 500		
Chapitre 21 Immobilisations corporelles	16 000		
Chapitre 65 Autres charges de gestion courante	581 040		
Total général	1 525 810	129 200	236 000
DEPENSES CHARGES DE STRUCTURE _COMPETENCES			
Chapitre	Budget_2023	Subventions_attendues	Part_EPCI
Chapitre 011 Charges à caractère général	68 560		
Chapitre 20 Immobilisations incorporelles	276 100	5 376	
Chapitre 65 Autres charges de gestion courante	47 827		
Recette COT		60 000	
Total général	392 487	65 376	
PROJETS ACTIONS MUTUALISES VALIDES			
Chapitre	Budget_2023	Subventions_attendues	Part_EPCI
Chapitre 011 Charges à caractère général	555 200	79 417	475 783
Chapitre 65 Autres charges de gestion courante	29 273		29 273
Total général	584 473	79 417	505 056
SYNTHESE	2 502 770	273 993	741 056
A FINANCER HORS PROJETS A VALIDER	1 487 721		

Focus RH

Evolution des effectifs et dépenses depuis 2019

	Effectif 2019	Charges CA 2019	Effectif 2020	Charges CA 2020	Effectif 2021	Charges CA 2021	Effectif 2022	Charges CA 2022	Effectif 2023	Charges CA 2023
Hors GUP	1		2		3		6		6	
Hors GUP mutualisé	1		2	175 321	2	224 108	3	496 000	3	465 000
GUP	8		7	634 128	5	451 384	4	245 948	4	232 885
RHPI	10	762 283	11	809 450	10	816 294	13	741 948	13	698 385

Dépenses charges de personnel 2023

	Dépenses	Récesses	Charges nettes
4 agents titulaires PMCA	234 500	35 200	199 300
5 agents non titulaires PMCA	231 000	203 000	28 000
4 agents GUP	232 885	127 000	105 885
Syn total	698 385	365 200	333 185
Financement AOS	400 000	400 000	0
Total	1 098 385	765 200	333 185

10

Un 2^{ème} volet avec un certain nombre d'actions déjà voté et se rapprochant des compétences liées aux SCOT, PCAET, CDD :

Financement des projets validés

PROJETS ACTIONS MUTUALISES VALIDES											
Projet	Budget_2023	Sub_attendues	Part_EPCI	CAAM	CCALN	CCGR	CCPC	CCTNP	CCVdes	CCN&S	CC2SO
Cadastre solaire	80 000	56 000	24 000		2 339	3 991	3 832	3 302	2 988	3 084	4 463
Doc tourisme	31 000	13 000	18 000	10 744	707	1 207	1 159	998	903	933	1 349
Etude EMC ²	341 200		341 200	208 251	12 958	22 111	21 228	18 290	16 553	17 087	24 722
Logiciel PCAET parts EPCI accès individuels	29 273		29 273	6 040	2 672	2 672	3 427	3 427	3 427	3 427	4 182
Mutualisation OT	25 000	10 417	14 583	8 704	573	978	939	809	732	756	1 093
Pass tourisme	28 000		28 000	16 713	1 100	1 877	1 802	1 553	1 405	1 451	2 099
TENMOD	50 000		50 000		10 000	0	10 000	10 000	10 000	10 000	
Total général	584 473	79 417	505 056	250 453	30 349	32 836	42 387	38 378	36 008	36 737	37 909

3^{ème} volet :

Les projets à arbitrer

	Projet	Budget_2023	Subventions_attendues
PCAET	Stratégie solaire	30 000	21 000
	Schéma directeur de l'énergie	30 000	10 000
	Etude méthaniseur (Aduga)	25 000	
	Action qualité de l'air	30 000	8 000
PCAET_DEVELOPPEMENT FILIERES	Projet réemploi matériaux constructions	15 000	5 000
	Filière biosourcé	50 000	17 000
PCAET_MOBILITE	Action d'accompagnement mobilité douce	10 000	
	Etude Mobilité haut niveau de service co-voiturage	40 000	10 000
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	Salon SIMI	40 000	
TOURISME	Tourisme (calendrier)	5 000	
	Tourisme (photos)	3 000	
	Assises Tourisme	6 000	
Total général		284 000	71 000

Un chapitre avec des dépenses incompressibles, un autre reprenant ce qui a été voté et sensé abondé nos missions dans le cadre des compétences et un dernier chapitre avec des projets à arbitrage (ex : arrêté le SIMI, déplacement sur le covoit...).

La présentation a été intéressante et claire sur le fait de dissocier les dépenses liées aux frais de structures et de compétences et au reste (actions).

Fatima OUADI : La synthèse a été faite et avec cette approche analytique pour répondre à différentes interrogations, notamment l'état des dépenses qui sont nécessaires pour faire fonctionner le PMGA (personnel, charges incompressibles. Le bloc des actions qui ont fait l'objet de délibérations bénéficient du financement des EPCI pour un total de 585 000 €.

Ensuite un bloc : nouveaux projets soumis à arbitrage qui ont fait l'objet de débat (développement de filière, projet de mobilité haut niveau de service en co-voiture, salon SIMI, actions tourisme).

Pour un total de dépenses nettes de 1 500 000 € sur les projets structurants (charges structure et projets validés) et si on y ajoute les projets nouveaux à arbitrer : charge nette à financer 1 700 000 €

Evolutions des contributions présentées dans le DOB :

Année	CONTRIBUTION STATUTAIRE	CONTRIBUTION ACTIONS	TOTAL
2019	850 000	338 496	1 188 496
2020	850 000	454 500	1 304 500
2021	850 000	NON APPELEE	850 000
2022	850 000	NON APPELEE	850 000

Ce tableau de synthèse permet de voir l'évolution des contributions au regard des charges réelles à financer.

Les clés de répartition feront l'objet de débats ultérieurs lors de la présentation du budget principal qui sera le plus complet possible.

Il est demandé au Comité syndical de fixer les orientations budgétaires 2023.

Adopté à l'unanimité.

2- FINANCES : Autorisation de lancer l'appel d'offres pour le marché TENMOD
--

Point présenté par Madame FOURÉ :

Dans le cadre du pilotage, de la mise en œuvre et du suivi du projet TEN MOD, le PMGA s'est porté volontaire pour être le porteur du projet pour le compte des cinq EPCI suivants :

- CC Avre-Luce-Noye
- CC Nièvre et Somme
- CC Pays du Coquelicot
- CC Territoire Nord Picardie
- CC Val de Somme

Le fait que le Pôle soit porteur permet d'avoir une stratégie territoriale globale en termes de mobilité, et d'être le seul interlocuteur avec l'ADEME, financeur du projet à hauteur de 50 % pour un montant total de 200 000 € HT.

Pour cela un marché à appel d'offres devra être mis en consultation afin de recruter un bureau d'études qui réalisera les études pour les deux documents stratégiques. L'objectif est d'élaborer un Plan de Mobilité Simplifié (PMS) et un Schéma Directeur Cyclable (SDC) par EPCI. L'objectif de ces deux documents est d'avoir un plan d'actions qui cible les investissements à réaliser dans la durée. Le PMS abordera toutes les mobilités (Transports en commun, modes doux, covoiturages, etc.) et le SDC lui permettra de faire un focus sur le développement du vélo dans chaque territoire (les investissements de voiries, service d'achat/location de vélo, service de réparation de vélo, etc.)

Ce marché est passé dans le cadre de l'Appel à Manifestation Intérêt TEN MOD (Territoire des Nouvelles Mobilités Durables) et sera conclu pour une durée de 2 ans et demain à partir de la notification, soit 18 mois pour l'élaboration des documents et 1 an pour la période de consultation et avis, ainsi que la validation dans les différentes instances.

L'estimation du coût de la prestation est de 200 000 € HT avec une répartition 50% financée par l'ADEME, et 50% financée dans un premier temps par le PMGA, mais la somme due par le PMGA sera partagée par les 5 EPCI du projet qui sont Autorité Organisatrice de la Mobilité.

Il est demandé au Comité syndical d'autoriser le Président à lancer la consultation et à signer les pièces se rapportant au marché TENMOD.

Adopté à l'unanimité.

3- FINANCES : Adhésion à l'association « La Fresque de la Renaissance Ecologique »

Point présenté par Madame FOURÉ :

Les supports de communication du PCAET utilise le visuel et l'outil de la Fresque de la Renaissance Écologique.

Afin de pouvoir réutiliser les visuels de cet outil, le PMGA doit adhérer à l'association « la fresque de la Renaissance Écologique ». Cette adhésion aura une durée de 1 an reconductible pour une somme de 24,00€ TTC.

Il est proposé aux membres du Comité Syndical d'adhérer à l'association « la fresque de la renaissance écologique » pour un coût de 24 € annuel.

Adopté à l'unanimité.

4 FINANCES : Participation au projet Interreg VI

Point présenté par Madame FOURÉ :

Le PMGA a l'opportunité d'intégrer un projet Interreg VI 2024-2027. Il s'agit d'un programme de coopération territoriale européenne Interreg France-Wallonie-Vlaanderen qui s'inscrit dans une volonté de favoriser les échanges transfrontaliers entre les Régions Hauts-de-France et Grand Est, la Wallonie, la Flandre Occidentale et Orientale.

Ce projet appelé Build Value est consacré aux éco-matériaux. Il a pour objectif de donner de la valeur à la construction et la rénovation en favorisant l'utilisation de matériaux à faible impact environnemental. Le PMGA pourra en tant que partenaire opérateur obtenir des financements à hauteur de 60% de ses dépenses de fonctionnement (par exemple ETP) et d'actions (démonstrateur éco-matériaux, promotion de la filière biosourcée, étude des gisements et ressources...)

Il doit répondre à la priorité 2 du programme : *« Renforcer la résilience et l'adaptation des territoires face aux risques liés au changement climatique »* et à son objectif spécifique 2.4 : *« Promouvoir l'adaptation au changement climatique, ainsi que la prévention des risques de catastrophes, la résilience, en tenant compte des approches fondées sur les écosystèmes »*. Ce qui inclut notamment la gestion raisonnée des ressources.

Il a été proposé au PMGA de devenir partenaire opérateur le 19 janvier 2023. Le calendrier du programme Interreg VI nous contraint à valider rapidement la participation du PMGA puisque la date de clôture est fixée au 15 février à 12h. C'est pourquoi le projet a été ajouté à l'ordre du jour et présenté lors de la commission PCAET & Transition Écologique du 26 janvier. L'ensemble des élus présents a approuvé la participation du PMGA au projet Build Value.

Il est proposé aux membres du Comité Syndical :

- de délibérer sur la participation du PMGA au projet Interreg VI Build Value ;
- de valider les pièces constitutives au dépôt du dossier de candidature du PMGA ;
- d'autoriser le Président à signer l'ensemble des documents afférents au projet.

Adopté à l'unanimité.

DEBAT :

La participation à ce projet a été débattu en Bureau et a fait l'objet de discussions.

Une des missions du PMGA est d'être à l'affût en permanence de tout ce qui peut se présenter dans l'intérêt collectif, pour les territoires et trouver des dispositifs pouvant profiter à tous.

Les membres du Bureau ont été destinataires d'un document précis pour émettre un avis sur ce dossier.

Fatima OUADI : L'opportunité de participer à ce projet Interreg semblait pertinente et à juste titre des questions ont été posées en Comité sur la charge nette car lorsque l'on participe à ces projets même si nous avons 60% de subvention il faut avancer les 40 % restant et selon l'enveloppe cela peut être très important. Nous avons donc essayé de présenter ce projet le plus précisément possible sachant qu'un des intérêts majeurs est que l'on peut valoriser le personnel qui va travailler sur ce projet.

Tout en restant dans les clous du délai en soumettant la candidature rapidement aux instances européennes, nous voulions démontrer que le projet mobilise des ETP à hauteur de 344 000 € sachant que ce sont des ETP existants (pas d'augmentation de la masse salariale). Nous mobilisons des personnes déjà en place sur la durée du projet (4 ans) ensuite dans le tableau est présentée une simulation pour permettre de mieux prendre connaissance des charges financières selon les scénarios :

Dans le cadre du partenariat Interreg, la subvention attendue est de 334 900 € et le net à charge pour le PMGA sur 4 ans de 222 616 € (charges fixes et de projet comprises) à comparer au net à charge de 344 000 € sans partenariat et sans projets (charges fixes uniquement)

Coût global sur la période 2024_2027	Charges fixes	Charges projet	Coût total	Subventions attendues	Charge nette
Scénario minimaliste aucun projet à financer	344 000	0	344 000	0	344 000
Scénario avec une enveloppe projet sans interreg	344 000	192 000	536 000	38 400	497 600
Scénario avec la même enveloppe projet sous démarche interreg	344 000	212 540	556 540	333 924	222 616

Le tableau de synthèse ci-dessous montre que le principe d'intégration des coûts fixes de fonctionnement permis par la démarche Interreg montre un bilan financier favorable avec une charge nette annuelle dédiée à la compétence PCAET de 55 000 € (nouveaux projets et charges fixes comprises financés à 60%) au lieu de 86 000 € dans le scénario sans projets (charges fixes uniquement).

	Charge salariale et coût de fonctionne ment dédiés au PCAET (fixe annuel)	Coût annuel projets actions PCAET (développeme nt biosourcé et outil logiciel indicateurs carbone (enveloppe totale de 180 000 € à répartir de 2024 à 2027), de 100 000 € pour la filière écomatériaux biosourcé et 80 000 € pour le logiciel, valorisation de avec communication à 12 000€ pour la période)	Frais propres à la démarche interreg (audit du projet et déplacements)	TOTAL ANNUEL	PART D'ACTIONS OU PROJETS	Subventions attendues	Reste à charge annuel
Scénario minimaliste aucun projet à financer	86 000	0	0	86 000	Charges de structures fixes, pas de projet en prestation externe	0	86 000
Scénario avec une enveloppe projet sans interreg	86 000	48 000	0	134 000	Charges fixes ainsi qu'une enveloppe annuelle de 48 000 €	9 600	124 400
Scénario avec la même enveloppe projet sous démarche interreg	86 000	48 000	5 135	139 135	Charges fixes ainsi qu'une enveloppe annuelle de 48 000 €	83 481	55 654

Suite aux compléments transmis, 12 membres du Bureau ont formalisé un avis favorable.
La candidature peut donc être enregistrée dans ces conditions.

M. RIFFLART : Cela paraissait inadapté de ne pas répondre à ce dispositif qui correspond et répond à nos missions.

QUESTIONS DIVERSES :

M. RIFFLART : Je souhaite éclaircir la ligne budgétaire autour du tourisme et savoir ce que nous allons faire dans cette thématique, notamment via le Pass tourisme.

Fatima OUADI : Nous avons eu une question lors des débats concernant le financement du Pass tourisme qui avait été intégré dans les actions validées (pour mémoire 28 000 € pour la partie prestation technologique (livrable du Pass, partie informatique) et Monsieur DECLE s'étonnait que cela apparaisse dans les lignes alors que le projet était transféré et pris en charge du point de vue back office par Amiens Métropole.

Suite à un retour avec Monsieur DECLE, il indique que nous n'aurions pas à financer le Pass tourisme. Par contre sur l'organisation du back office il va falloir éclaircir d'avantage pour que tout soit organisé et permettre à l'ensemble des EPCI d'assurer les liens par rapport à cette gestion du Pass tourisme.

M. GEST : J'ai été assez étonné par la position prise par notre vice-président car j'ai compris que le Pass tourisme était réalisé par l'Office de Tourisme d'Amiens pour le compte du PMGA suite à un problème technique. Mais à partir du moment où nous faisons un Pass tourisme pour l'ensemble des EPCI je ne vois pas pourquoi il serait exclusivement financé par Amiens Métropole car à ce moment-là la Communauté d'agglomération aurait pu faire seule son Pass tourisme. Ce point est à éclaircir.

M. RIFFLART : C'est un élément de la politique touristique du PMGA, il est prévu d'y travailler et de faire une mise au point sur ce dossier.

M. GEST : L'Office de Tourisme est l'outil technique qui réalise soit pour le Pôle métropolitain en intégrant le volet administratif du Pass en intégrant l'ensemble des éléments touristiques qui méritent de l'être sur l'ensemble du territoire du PMGA.

M. RIFFLART : Le PMGA fait la même chose avec le CDD dont il prend la charge alors que l'obligation ne concernait qu'Amiens Métropole.

Un point sera ajouté au prochain bureau sur ce sujet.

Plus de question n'étant à l'ordre du jour, le Président lève la séance à 12 heures 40 et remercie l'ensemble des participants.



Le Président,

Pascal RIFFLART.